

Mensonge 5 : Les Indiens ont de nombreux privilèges

Si l'on entendait par « privilège » le fait de pouvoir profiter d'une vie en pleine nature, il n'y aurait pas de problème. Mais non. Malheureusement, ce discours s'accompagne de la croyance selon laquelle « les Indiens reçoivent toute leur vie un salaire de la part du gouvernement ».

Pire encore que le fait que tant de gens y croient : la surprise qui est la leur lorsqu'ils s'aperçoivent que ce n'est pas le cas : « Ah bon ? Mais alors, de quoi vivent-ils ? ». Il leur semble incroyable que les Indiens travaillent et se battent pour survivre. Contrairement à ce que pensent de nombreux Brésiliens, le fait d'être Indien n'offre pas aujourd'hui de grands avantages. Cela suppose, en revanche, beaucoup de courage.



Indiens Xavante, Village Pimentel Barbosa, Territoire Indigène Pimentel Barbosa, État du Mato Grosso (Image : Máira Ribeiro)

En termes de santé, la différence est que les Indiens sont soignés par le SESAI (Secrétariat Spécial de Santé Indigène), qui fait partie du Système Unique de Santé qui soigne aussi les non-Indigènes. En théorie, cette distinction permet un regard différencié des professionnels de santé, considérant les questions culturelles et agissant en consonance avec les pratiques de santé traditionnelles indigènes. Dans la pratique, comme c'est le cas pour nos centres de soins, certains fonctionnent bien, d'autres pas. Il manque des équipements, parfois il n'y a pas de médicaments, il manque des professionnels spécialisés, etc. Il reste un long chemin à parcourir.

Dans le domaine de l'éducation, les Indiens ont été durant des années soumis à l'imposition de nos valeurs et à la négation de leur identité et de leur culture. Aujourd'hui, le Ministère de l'Éducation a à charge de développer une éducation différenciée, interculturelle et bilingue qui fasse la part belle aux méthodes d'apprentissage et aux savoirs indigènes. En

outre, les Indiens peuvent élaborer leurs propres programmes et emplois du temps scolaires selon une gestion proprement indigène. Selon le Ministère de l'Éducation, la majorité des professeurs sont encore non-indigènes, au total 7 968, alors que le nombre de professeurs indigènes se monte à 7 321. Dans la pratique, comme dans l'enseignement public pour les non-Indiens, exception faite de certains cas exceptionnels, il manque du matériel didactique spécifique, de la nourriture (celle-ci étant rarement différenciée), des infrastructures, etc.

Quant aux bénéfices sociaux, les Indiens sont considérés par l'INSS, l'Institut National de la Sécurité Sociale, comme des « assurés spéciaux » en termes d'accès au congé maternité, à la retraite, à l'assurance maladie, à l'assurance en cas d'accident, à la pension d'invalidité, à la pension en cas de décès et à l'aide en cas de réclusion.

Les assurés spéciaux sont les travailleurs ruraux qui produisent en régime d'économie familiale, sans utiliser de main d'œuvre salariée. Outre les Indiens, sont considérés assurés spéciaux les agriculteurs, les collecteurs de latex et les pêcheurs artisanaux. Les Indiens doivent prouver que leurs moyens de subsistance proviennent de l'extraction, de la culture de la terre ou de toute autre activité reliée à la terre et aux ressources naturelles. Autrement dit, les Indiens ont accès à ces bénéfices non pas parce qu'ils sont Indiens, mais parce qu'ils vivent d'activités rurales. S'ils étaient salariés, ils cesseraient d'être des assurés spéciaux.

Enfin, les Indiens ont l'usufruit de leurs territoires. Les Territoires Indigènes n'appartiennent pas aux Indiens, ils sont propriété nationale, ce sont des territoires publics qui appartiennent à toute la nation brésilienne et sont cédés aux Indiens selon un régime de possession permanente et d'usufruit exclusif. Ainsi, les Indiens ne sont pas propriétaires de leurs terres : ils ont le droit d'y résider et de faire usage des richesses du sol et des eaux pour faire vivre la génération actuelle et les futures générations.